



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 11 décembre 2015

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal, le 2 décembre 2014.

Vous aviez sollicité l'avis de la commission départementale de la consommation, des espaces agricoles (CDCEA) :

- au titre des articles L112-1 du Code Rural et L123-6 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre de l'article L123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme pour la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) NGA au sein de la zone NG.

La commission s'est réunie le 6 février 2015 pour examiner ce projet et rendre un avis **favorable** au regard de la consommation des espaces agricoles et naturels et de la création de STECAL.

Compte tenu de l'article 80 issu de la loi Macron du 6 août 2015, modifiant les dispositions de l'article L 123-1-5 II 6 du code de l'urbanisme, vous avez souhaité soumettre votre règlement des zones A et N à la nouvelle commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui s'est réunie le 10 décembre 2015.

Au final, la commission a rendu un avis favorable aux dispositions du règlement des Zones N et A du PLU et rappelle que l'avis rendu par la CDCEA le 6 février 2015 reste valable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL

Monsieur Jean-Paul GARCIA
Mairie
69, rue de Paris
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS